



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉLECTION SYNDICALE  
DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

**VOTEZ**

**Du 22 mars  
au 6 avril 2021**  
[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

## COMMUNIQUE DE PRESSE

*Paris, le 31 mars 2021*

### **Election syndicale TPE : derniers jours pour voter !**

**Le compte à rebours est lancé. Il ne reste plus que quelques jours aux salarié(e)s des très petites entreprises (TPE, moins de 11 salariés) et employé(e)s à domicile pour choisir le syndicat qui les représentera et défendra leurs droits au cours des quatre prochaines années.**

**Jusqu'au mardi 6 avril, les électeurs et électrices peuvent voter sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr), ou par courrier** (en renvoyant leur bulletin de vote dans l'enveloppe pré-affranchie reçue par courrier). Dans les deux cas, le vote est confidentiel et anonyme.

A 6 jours de la fin du vote, le ministère du travail appelle tous les électeurs à voter afin de faire entendre leur voix.

### **Une occasion unique de s'exprimer pour les salarié(e)s des TPE et employé(e)s à domicile.**

Les électeurs et électrices votent pour être représenté(e)s au niveau de leur branche professionnelle, qui regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité. C'est à ce niveau qu'est négociée la convention collective qui fixe les règles valables pour celles et ceux qui travaillent dans un secteur d'activité : conditions de travail, salaire, primes, temps de travail, congés, droit à la formation, etc. Ils votent également pour être défendus devant les conseils de prud'hommes et conseillés sur leurs droits. Pour ces près de 5 millions d'électeurs qui ne disposent ni de représentants, ni de Comité social et économique (CSE) comme dans les autres entreprises, c'est l'occasion de faire entendre leur voix pour peser dans le dialogue social.

Cette élection joue ainsi un rôle majeur dans la prise en compte de leurs intérêts spécifiques, notamment en cette période de crise. Elle s'inscrit dans un contexte de forte vitalité du dialogue social ces derniers mois.

## Comment ça marche ?

Le vote est ouvert à tous les salarié(e)s de TPE et employé(e)s à domicile en poste en décembre 2019, quelle que soit leur nationalité. Les apprenti(e)s peuvent également voter dès 16 ans. En mars, tous les salarié(e)s inscrit(e)s sur la liste électorale du scrutin ont reçu un courrier avec leur identifiant de vote et un code confidentiel, pour se connecter à leur espace de vote sur <https://election-tpe.travail.gouv.fr/>, ainsi qu'un bulletin de vote et une enveloppe prépayée pour voter par correspondance.

Afin de faire leur choix, les électeurs et électrices peuvent consulter les programmes des syndicats en ligne, directement dans leur espace de vote.

## Besoin d'aide pour voter ?

Un service d'assistance dédié à cette élection répond à toutes les questions des électeurs 7 jours sur 7 de 8h à 20h, sur le site internet du scrutin ou par téléphone au 09.69.37.01.37. Plus d'informations sur [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr).

*« Pour les près de cinq millions de salarié(e)s concerné(e)s par cette élection, qui n'ont ni représentant au sein de leur entreprise, ni CSE, voter est très important, d'autant plus en ces temps de crise. J'invite donc chacune et chacun à se mobiliser et à choisir le syndicat qui défendra ses droits lors des quatre prochaines années »,* déclare **Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

## Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

### Cabinet de Mme Elisabeth Borne

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : [sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr)

## Parties Prenantes pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Tél : 01 55 25 58 79

Mél : [mathilde.charles@partiesprenantes.com](mailto:mathilde.charles@partiesprenantes.com)

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).